

# LES RISQUES MAJEURS À CARRIÈRES-SUR-SEINE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNIQUE SUR LES RISQUES MAJEURS



PRÉPARER POUR  
MIEUX



Chères Carrillonnes, chers Carrillons,

**Voici un document très important que je vous invite à lire attentivement et à conserver précieusement.**

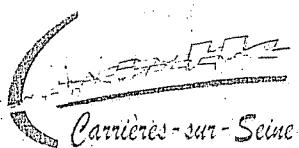
Il vous indique les risques majeurs présents sur notre territoire, les mesures préventives prises dans la commune et les consignes de sécurité à appliquer.

Comme beaucoup d'autres communes, Carrières-sur-Seine peut être touchée par un certain nombre de sinistres d'origine naturelle ou industrielle. Il existe un risque d'inondation bien sûr, du fait de notre situation en bord de Seine. Le risque de mouvements de terrain est également présent en raison de l'existence d'anciennes carrières de calcaire dans nos sous-sols. La majorité de ces carrières a été comblée mais il se peut qu'il en reste encore qui n'aient pas été repérées. Notre ville est aussi soumise à un autre type de risque, le risque industriel, en raison de la présence à proximité des dépôts pétroliers de Nanterre, classés Seveso II. Au total, les services préfectoraux ont dénombré cinq types de risques dits majeurs sur notre territoire. Le risque majeur revêt un caractère exceptionnel et la probabilité qu'il devienne une réalité est infime. Mais ce qui le rend majeur, c'est l'ampleur de son impact potentiel sur les plans humain, matériel et environnemental.

**En vous informant sur ces risques, non seulement nous appliquons la loi en vous donnant l'information à laquelle vous avez droit, mais nous œuvrons avec vous pour que les conséquences d'un éventuel accident soient atténuées. Plus nous serons, ensemble, conscients et sensibilisés à ces risques, mieux nous éviterons que nos comportements soient facteurs d'aggravations.**

Dans cette optique, la municipalité a également élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui prévoit une organisation spécifique pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien des habitants en cas de besoin.

Le DICRIM fait partie des mesures préventives prises par la commune. Faire en sorte que vous ayez les bons réflexes, que vous connaissiez les conduites à tenir et que vous les appliquez en cas de crise, c'est un grand pas vers la réduction des risques.



Carrières-sur-Seine

## SOMMAIRE

- **Éditorial page 2**
- **Présentation du DICRIM page 3**
- **Tempête et risques météorologiques page 4**
- **Risque d'inondation page 6**
- **Risque mouvement de terrain page 8**
- **Transports de matières dangereuses page 10**
- **Risque industriel page 12**
- **Affiche communale page 14**
- **Glossaire des sigles et acronymes page 15**
- **Informations utiles**

# PRÉSENTATION DU DICRIM

Inondations exceptionnelles, fortes tempêtes, glissements de terrain ou accident d'origine industrielle... de tels événements pourraient survenir aussi à Carrières-sur-Seine. Pour en minimiser l'impact, l'information de la population fait partie des moyens primordiaux à mettre en œuvre. Par ce Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), la ville de Carrières-sur-Seine vous informe des risques naturels et technologiques auxquels le territoire peut être confronté, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place ainsi que des consignes et gestes à respecter en cas d'alerte.

## QUEST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque devient majeur dès lors qu'il intervient dans une zone où les enjeux humains, économiques ou environnementaux sont importants. Le risque majeur présente deux caractéristiques :

- Un caractère exceptionnel, mais dont la faible fréquence ne doit pas occulter la présence.
- Une grande ampleur avec des conséquences graves pour la population et son environnement.

## DE QUELLES INFORMATIONS EST CONSTITUÉ LE DICRIM ?

Le DICRIM résume les informations du **Dossier Communal Synthétique** de Carrières-sur-Seine (DCS) réalisé en 2002 par la préfecture des Yvelines à partir du DDRM (Dossier départemental sur les risques majeurs de 1997). Il reprend aussi les données du Plan particulier d'intervention (PPI) de 2005 sur le risque industriel lié à la présence des dépôts pétroliers de Nanterre.

S'y ajoutent des informations contenues dans le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) de 2007. Cet outil opérationnel détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

## QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE ?

### 1. Inondations 2. Mouvements de terrain

### 3. Tempêtes et autres aléas météorologiques 4. Risque industriel (proximité des dépôts pétroliers de Nanterre classés Seveso II)

### 5. Transports de matières dangereuses

## QUELLES MESURES ET CONSIGNES SONT PRÉVUES ?

### Droit à l'information des citoyens:

prévoit que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles » (art. L125-2).

### DICRIM:

modifié (décret du 9 juin 2004) introduit l'obligation pour les communes à risques de réaliser un DICRIM, qui recense les risques, présente les mesures de prévention et de sauvegarde, et donne les consignes de sécurité. Ces consignes doivent être affichées à l'entrée des établissements recevant du public ou des locaux professionnels de plus de 50 personnes, et des immeubles de plus de 15 logements. De plus, « le maire fait connaître au public l'existence du [DICRIM] par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins ». Il est consultable « sans frais à la mairie ».

### PCS:

relative à la modernisation de la sécurité civile institue le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui donne aux maires les outils nécessaires dans son rôle de partenaire de la gestion d'une situation de crise.

**Le DICRIM et le DCS sont consultables en mairie et téléchargeables sur le site internet de la Ville : [www.carrieres-sur-seine.fr](http://www.carrieres-sur-seine.fr)**

# TEMPS ET RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

## CONTENU

## MESURES PRÉVENTIVES

### AVANT LA PROBLÉMATIQUE

**Surveillance** de la végétation, taille, élagage, abattage, etc.

**Plan d'Alerte Météorologique** avec publication par Météo-France de carte de vigilance météorologique 2 fois par jour attirant l'attention sur la possibilité de survenue d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures (voir page ci-contre).

**Émission d'un message d'alerte** par la préfecture (automate d'appel) à la mairie avec mise en vigilance des services municipaux dès réception.

**Retransmission de l'alerte** aux principaux établissements recevant du public communaux et à forte densité. L'alerte aux établissements scolaires est réalisée par l'Inspection d'Académie.

**Déviation de la circulation**, mise en sécurité et/ou hébergement des personnes sinistrées, protection des biens.

**Information de la population** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde.

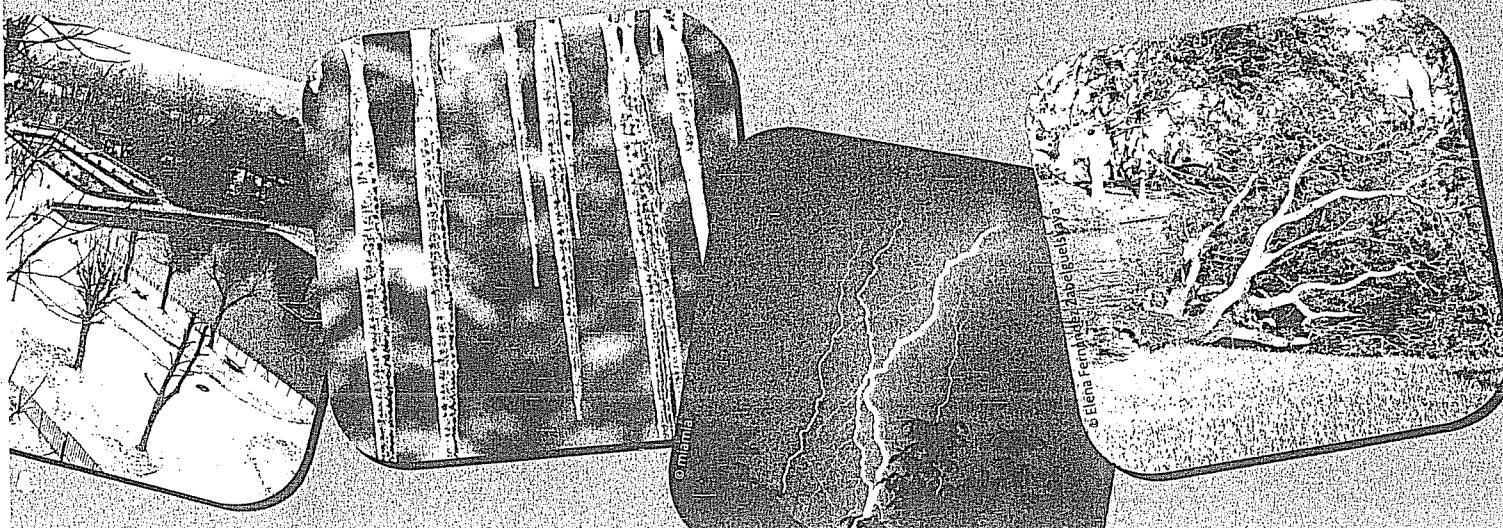
**Sur la commune de Carrières-sur-Seine, la conjugaison de vents violents et de fortes précipitations orageuses peut entraîner:**

dans la partie basse de la ville et les secteurs en pente ou par remontée des eaux par les canalisations:  
brisement de tuyaux, de poteaux électriques, de cheminées, d'antennes sur les voies publiques et les domaines privés.

La neige et le verglas peuvent concerter tout ou partie du réseau routier de la commune.

**Consultez les prévisions météorologiques de Météo-France**

Tél.: 0892680278 ou 3250 • Minitel: 3615 code météo • Internet: <http://www.meteofrance.fr>



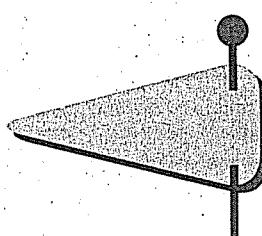
# CONSEIL DE SÉCURITÉ EN CAS DE TEMPÊTE

1. abritez-vous

2. écoutez la radio:
- France Info FM 105.5 MHz
  - France Inter FM 87.8 MHz

3. respectez les  
consignes ci-après:

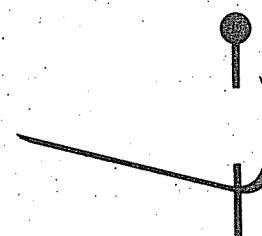
## CODE DE VIGILANCE MÉTÉO



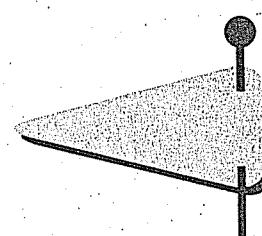
### Niveau 1:

Risque faible

**PAS DE VIGILANCE particulière.**



**ÊTRE ATTENTIF** à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique.  
Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus.  
Se tenir au courant de l'évolution météo.

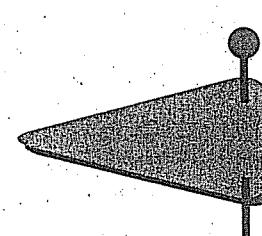


### Niveau 3:

Risque fort

**ÊTRE TRÈS VIGILANT**

Phénomènes météos dangereux prévus.  
Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.



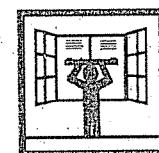
### Niveau 4:

Risque très fort

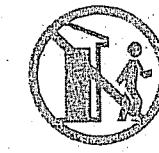
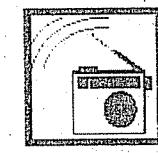
**VIGILANCE ABSOLUE**

Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle.  
Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

### AVANT



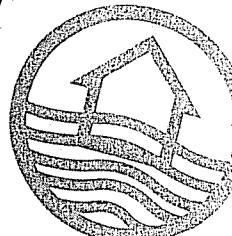
### PENDANT



### APRÈS



# RISQUE D'INONDATION



## SITUATION

Une inondation est un événement naturel ou humain entraînant la submersion rapide d'une zone. Elle peut être causée par un débordement de cours d'eau et/ou durables qui engendrent une augmentation importante du débit d'un cours d'eau ou par l'assèchement des ruissements le long des cours d'eau dans les terrains en pente.

**La commune de Carrières-sur-Seine est concernée par 2 types d'inondation :**

- **par débordement** de la Seine comme ce fut le cas en 1910, en 1955, en 1982 et dernièrement en 2001: risque localisé notamment le long du quai de Seine, dans le secteur compris entre la rue de Bezons, la rue Paul Doumer et la Seine (secteur appelé « Plaine du dessus de l'eau »), les zones industrielles des Amandiers, du Colombier et le secteur du Colombier.
- **par ruissellement et remontée des eaux pluviales** en cas d'orage important (débordement du réseau d'assainissement) dans les secteurs en pente et la partie basse de la ville: Vieux Village, Sentes, Quai Charles de Gaulle...

## MESURES PRÉVENTIVES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Entretien de la Seine**, des berges.
- **Élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR)** naturels d'inondation.
- **Maitrise de l'urbanisme** dans les zones du PPR, intégrées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.
- **Prévision des crues** de la Seine avec publication d'une carte de vigilance crues 2 fois par jour et précisant les niveaux d'eau attendus dans les 24 heures ([www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)).
- **Émission d'un message d'alerte** par la préfecture (automate d'appel) à la mairie en cas de risque d'inondation avec mise en vigilance des services municipaux dès réception.
- **Retransmission de l'alerte** aux principaux établissements recevant du public communaux et à forte densité. L'alerte aux établissements scolaires est réalisée par l'Inspection d'Académie.
- **Mise en place d'un service d'astreinte** permettant de surveiller la montée des eaux.
- **En cas d'inondation, fermeture de l'ensemble des quais de Seine**, mise en sécurité et/ou hébergement des personnes sinistrées, protection des biens.
- **Information de la population** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde.

Ayant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous:  
Consultez le Plan Local d'Urbanisme au Service de l'Urbanisme en mairie: Tel.: 0130868989



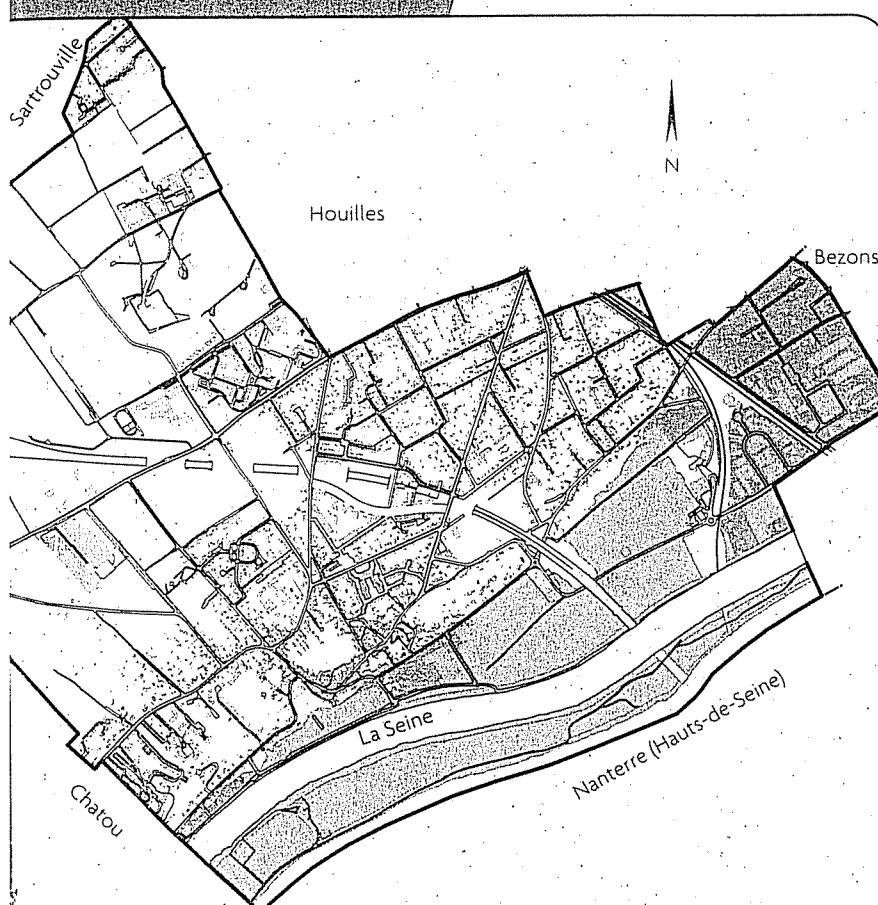
# CONSEIL DE SÉCURITÉ EN CAS D'INONDATION

1. abritez-vous

2. écoutez la radio:

- France Info FM 105.5 MHz
- France Inter FM 87.8 MHz

3. respectez les  
consignes ci-après:

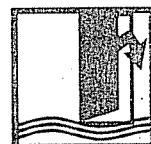


Secteur inondable situé en zone de grands écoulements

Centre urbain exposé aux aléas modérés ou forts et autre zone urbanisée exposée aux aléas modérés

Secteur inondable non bâti, au bâti dispersé ou obsolète soumis aux aléas modérés, forts et très forts

Exposés à des aléas très forts



Fermez portes, fenêtres,  
soupiraux, aérations



Rassemblez l'indispensable:  
radio, lampe électrique, eau,  
nourriture, papiers d'identité,  
médicaments urgents...



Coupez l'électricité, le gaz



Montez à pied dans les étages,  
ne prenez pas l'ascenseur pour  
éviter de rester bloqué



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école  
pour ne pas les exposer,  
leurs enseignants s'en occupent



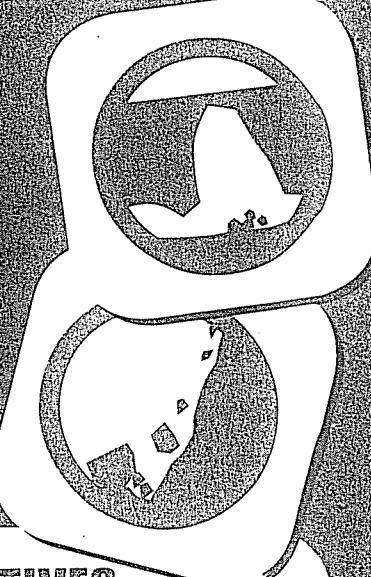
Ne téléphonez pas,  
libérez les lignes  
pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones  
inondées, vous irez au-devant du danger

## APRÈS L'INONDATION

- Aérez les pièces
- Désinfectez à l'eau de javel
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche
- Chauffez dès que possible

# RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



## SITUATION

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

### La commune de Carrières-sur-Seine est soumise aux risques :

- d'effondrement d'anciennes carrières souterraines de calcaire grossier en milieu urbain et non urbain.
- d'éboulement, de chute de pierres et de glissement de terrain au niveau des secteurs en pente de la commune (Vieux Village, etc.).

## MESURES PRÉVENTIVES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Étude et repérage des zones exposées** réalisées par l'Inspection Générale des Carrières (IGC) et les services de l'État (DDE).
- **Prise en compte du risque** mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme.
- **Travaux de comblement** des cavités connues sous l'ensemble de la voirie et des bâtiments publics.
- **Travaux de confortement** exigés pour toute nouvelle construction dans la zone concernée par les carrières.
- **Surveillance régulière** des carrières par l'IGC (Inspection générale des Carrières).
- **En cas de mouvement de terrain, alerte**, périmètre de sécurité, mise en sûreté et/ou hébergement des personnes sinistrées, protection des biens.
- **Information de la population** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous:  
Consultez le Plan Local d'Urbanisme  
au Service de l'Urbanisme en mairie: Tél.: 01 30 86 89 89



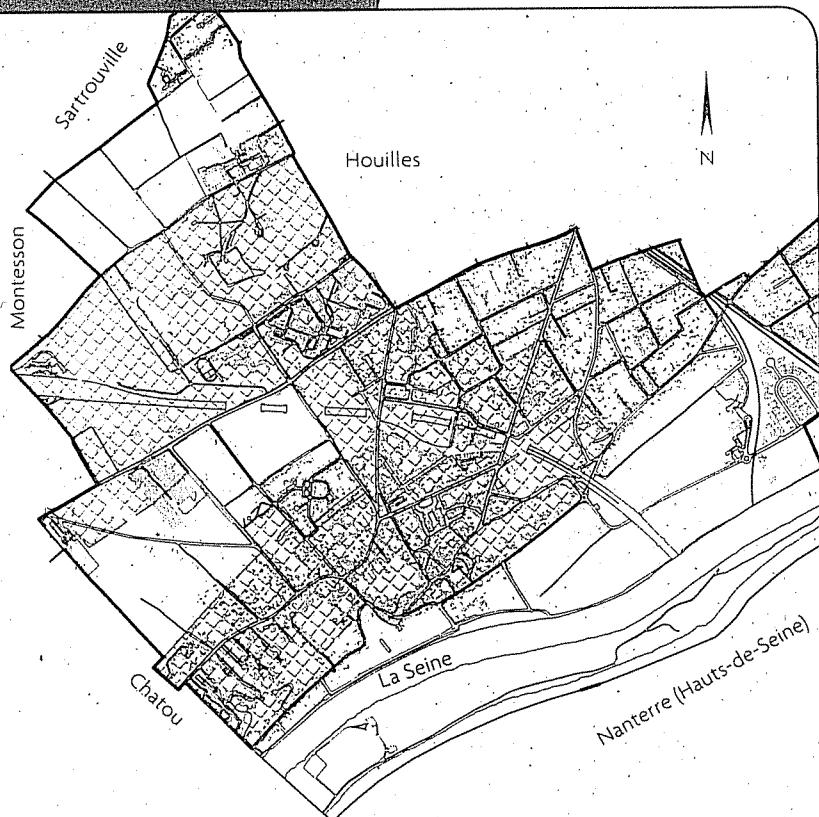
# CONSIGNES DE SÉCURITÉ

1. abritez-vous

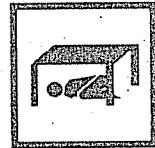
1. écoutez la radio:
  - France Info FM 105.5 MHz
  - France Inter FM 87.8 MHz

3. respectez les  
consignes ci-après:

## EN CAS D'ÉROULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES



À l'intérieur



### PENDANT

Abritez-vous  
sous un meuble solide,  
éloignez-vous  
des fenêtres

À l'extérieur

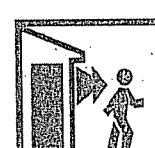


Entrez rapidement  
dans le bâtiment en dur le  
plus proche

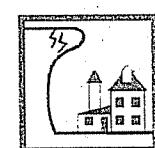


### APRÈS

Fermez le gaz  
et l'électricité



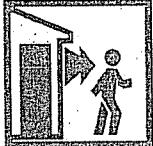
Évacuez les bâtiments et  
n'y retournez pas,  
ne prenez pas l'ascenseur



Éloignez-vous  
de la zone dangereuse,  
rejoignez le lieu de  
regroupement désigné

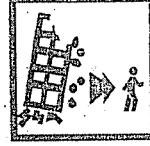
## EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

À l'intérieur



Dès les premiers signes,  
évacuez les bâtiments  
et n'y retournez pas,  
ne prenez pas l'ascenseur

À l'extérieur



Éloignez-vous  
de la zone dangereuse,  
rejoignez le lieu de  
regroupement indiqué

Si vous êtes témoin d'un éboulement, mettez-vous à l'abri et alertez immédiatement  
les sapeurs pompiers (fixe: 18) ou (portable: 112), en précisant les lieux.

# DANGEREUSES

Carrières-sur-Seine et sa région sont concernées par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue :  
par voies routières : A14 (en principe circulation interdite au TMD), RD311, RD321 essentiellement mais toutes les rues de la commune peuvent être concernées ;  
par voies ferroviaires (voie ferrée Paris-St-Lazare-Le Havre) ;  
par gazoduc ;  
par voie fluviale sur la Seine.

**Réglementation nationale spécifique aux transports de matières dangereuses.**

**Formation du personnel.** contrôle du matériel, règles de circulation, réglementation de la vitesse.

**Identification et signalisation** des produits transportés (voir encadré ci-dessous).

**Surveillance et contrôle** du trafic, fluvial, routier, ferroviaire et du transport par gazoduc.

**Réglementation de la circulation** en centre ville.

**Plans de Secours spécialisés** Transport de Matières Dangereuses et radioactives dans le département des Yvelines.

**En cas d'accident de TMD, alerte.** périmètre de sécurité, mise en sûreté et/ou hébergement des personnes concernées, protection des biens.

**Information de la population** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde.

## SIGNIFICATION DES CODES SUR LES VÉHICULES DE TMD

CODE DANGER

DU RÉGLEMENTATION

Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque. Ex: 33, liquide très inflammable

### Signification du code danger

1. matières explosives
2. gaz inflammables (butane...)
3. liquides inflammables (essence...)
4. solides inflammables (charbon...)
5. comburants peroxydes (engrais...)
6. matières toxiques (chloroforme...)
7. matières radioactives (uranium...)
8. matières corrosives (acide...)
9. dangers divers (piles...)



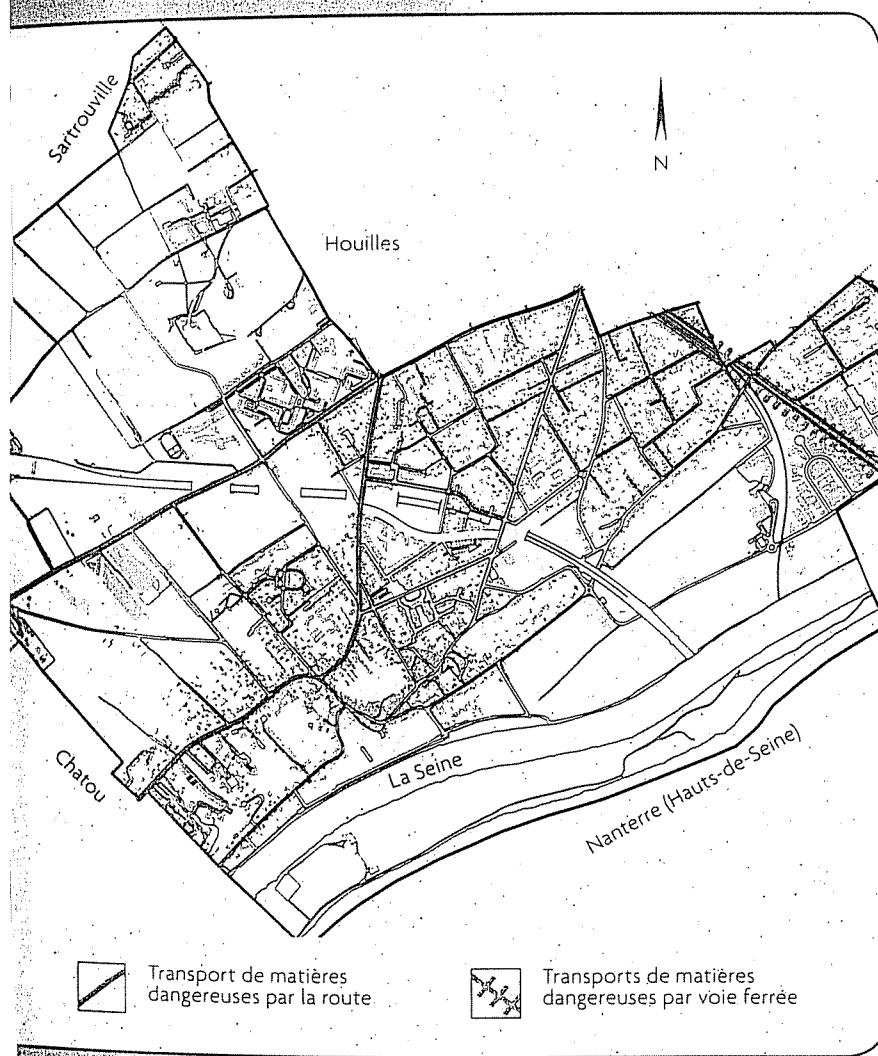
# CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

1. abritez-vous

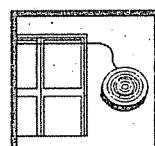
2. écoutez la radio:

- France Info FM 105.5 MHz
- France Inter FM 87.8 MHz

3. respectez les  
consignes ci-après:



L'alerte sera donnée par les services de secours:



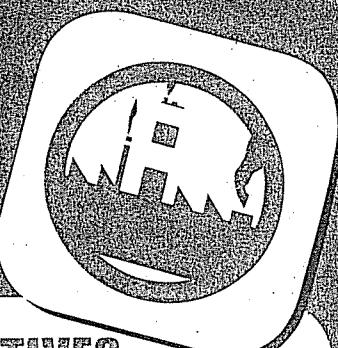
## FIN D'ALERTE

Elle sera donnée par les autorités ou la radio:

- Aérez le local
- Respectez les consignes données par les secours

Si vous êtes témoin d'un accident de l'IND ou d'un événement suspect, appellez immédiatement les sapeurs-pompiers (18) ou portez un préavis à l'endroit précisant l'endroit où si possible la nature d'urgence (page ci-contre).

# RISQUE INDUSTRIEL



## SITUATION

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour la personne, les riverains, les biens et l'environnement.

La commune de Carrières-sur-Seine est concernée par les dépôts pétroliers de Nanterre (DPN et SDPN) établissements classes SEVESO II seuil haut, avec risques d'incendie, d'explosion et de Boil Over.

Sur la commune, d'autres entreprises soumises à autorisation ont été répertoriées présentant des risques d'incendie avec fumées toxiques et/ou d'explosion.

## MESURES PRÉVENTIVES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** imposée aux industriels avec étude d'impact, étude de dangers, mise en place de mesures préventives importantes et formation des salariés.
- **Plan d'Opération Interne (POI)** réalisé par les industriels concernés et **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** réalisé par le Préfet.
- **Contrôles réguliers** effectués par le service des installations classées de la DRIRE.
- **Maîtrise de l'urbanisme** afin de limiter ou d'interdire les constructions autour de ces établissements.
- **Création d'un Comité local d'information et de concertation** autour des Dépôts Pétroliers de Nanterre.
- **En cas d'accident industriel, alerte par sirène** fixe et mobile, périmètre de sécurité, mise en sûreté des personnes concernées.
- **Information de la population** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde avec distribution à la population concernée de plaquettes d'information réalisées par chacun des dépôts pétroliers de Nanterre (DPN et SDPN).



Les périmètres de sécurité indiqués sur le plan sont issus du PPI de juin 2005. De nouvelles études en cours laissent présager une réduction notable de ces périmètres qui pourrait être officialisée courant 2008.



# CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'ALERTE

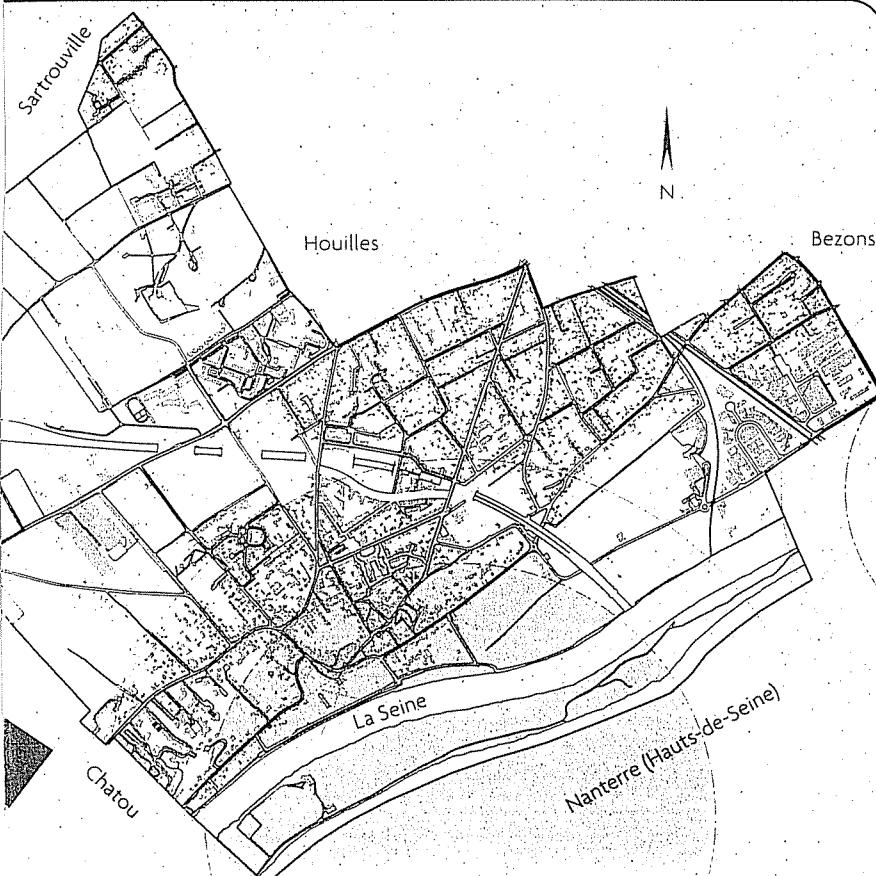
abritez-vous

écoutez la radio:

France Info FM 105.5 MHz

France Inter FM 87.8 MHz

3. respectez les  
consignes ci-après:



Périmètre de sécurité « Bois Over » ( $r=1251\text{m}$ ) centré sur le bac 53 du dépôt pétrolier D.P.N. S.A. C.I.M. à Nanterre



Périmètre de sécurité « Bois Over » ( $r=782\text{m}$ ) centré sur les bacs K et Q du dépôt pétrolier S.D.P.N. Total Fina Elf à Nanterre

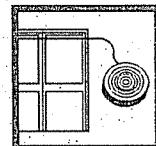
L'alerte sera donnée par sirène fixe ou mobile:



Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacée de 5 secondes



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, volets, fenêtres et ventilations



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle, fermez le gaz



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

## FIN D'ALERTE

**FIN D'ALERTE**

30 secondes

Elle sera donnée par sirène,  
les autorités ou la radio:  
Son continu de 30 secondes

- Aérez le local
- Respectez les consignes données par les secours

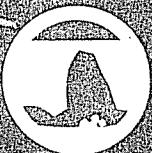
# COMMUNALE

Commune de  
**CARRIERES-SUR-SEINE**

Département des Yvelines  
Région Ile-de-France  
78420



inondation



cavités souterraines



zone exposée aux  
glissements de  
terrain



tempête et  
événements  
météorologiques  
dangereux



activités  
industrielles



transport de  
marchandises  
dangereuses

## en cas de danger ou d'alerte

### 1. abritez-vous

*take shelter  
resguardese  
abrigos*

### 2. écoutez la radio

**France-Info FM : 105.5 MHz**

**France Inter FM : 87.8 MHz**

*listen to the radio  
escucha la radio  
ouçam a rádio*

### 3. respectez les consignes

*follow the instructions  
respete las consignas  
respetem as instruções*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

*don't seek your children at school*

*no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

*não vao procurar as vossas crianças a escola*

**pour en savoir plus, consultez**

> à la mairie : le Dicrim, dossier d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

**Le décret du 11 octobre 1990**  
indique que les consignes de sécurité doivent être affichées dans les locaux suivants :

1. « Etablissements recevant du public (...) lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes »;
2. « Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale ou agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes »;
3. Campings;
4. « Locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements ».

**L'arrêté du 27 mai 2003** définit le modèle d'affiche sur les risques majeurs.

# SIGLES ACRONYMES

## GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES DU RISQUE

### – Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive.

Organisme réunissant tous les partenaires départementaux du risque majeur, sous l'autorité du préfet. Il est chargé de recueillir les informations et la documentation nécessaires à l'établissement des documents ayant trait à l'information préventive, et de coordonner les actions en matière d'information sur les risques majeurs.

### – Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.

A pour vocation de se substituer à la CARIP.

### – Comité Local d'Information et de Concertation.

Crées autour d'industries relevant de l'application de la directive Seveso II sur la prévention des risques technologiques majeurs, ces comités permettent la concertation et la participation des différentes parties prenantes, notamment les riverains des sites Seveso.

### – Document Communal Synthétique.

Regroupe les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques dans une commune, ainsi que les mesures de sauvegarde. Il est élaboré par la CARIP, à l'initiative du préfet, à partir des éléments du DDRM.

### – Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

(regroupement de la DDE et de la DDA dans les Yvelines depuis janvier 2007). Le service Environnement de la DDE a entre autres la charge, pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, de mettre en œuvre la prévention des risques d'inondation. Il contribue à la prévention et à la réduction des autres risques naturels et participe à la prévention des risques technologiques.

### – Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.

Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans ce dossier établi au niveau départemental, les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

### – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (voir p.3)

### – Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques.

Direction du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Amenagement durable dont les grandes missions sont de prévenir et limiter les risques d'origine humaine ou naturelle par l'élaboration de la réglementation relative aux installations classées, aux produits chimiques et aux bruits, la planification de l'exploitation des déchets et de l'exploitation des carrières, et la prise en compte des nuisances technologiques ou naturelles dans l'aménagement et l'urbanisme.

### – Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Service régional et interdépartemental, sous la double tutelle du ministère de l'Économie et du ministère de l'Environnement. Il exerce une mission de contrôle des établissements industriels qui vise à prévenir et à réduire les dangers et nuisances liés à ces installations, afin d'assurer la sécurité et la santé des personnes, ainsi que la protection de l'environnement.

### – Installation Classée pour l'Environnement.

Installations industrielles qui peuvent présenter des dangers ou inconvenients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments (art. L511-1 du Code de l'Environnement).

### – Inspection Générale des Carrières.

Rassemble et tient à jour les informations concernant les anciennes carrières souterraines abandonnées, à l'aide de cartes et de bases de

données; examine toute demande de permis de construire ou de déclaration de travaux située dans les zones d'anciennes carrières et formule un avis; intervient à la demande des maires en cas de sinistre (effondrement) lié à la présence de cavages.

– ORganisation des SECours. Le plan ORSEC mobilise et engage des moyens exceptionnels lorsque les moyens ordinaires des services publics de secours risquent de se trouver débordés par l'importance d'une catastrophe technologique ou naturelle.

### – Plan Communal de Sauvegarde (voir p.3)

– Plan d'Opération Interne. Définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant d'un établissement industriel doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Le POI est établi par l'exploitant sous sa responsabilité.

– Plan Particulier d'Intervention. Si les accidents susceptibles de se produire dans un établissement risquent de déborder de l'enceinte de celui-ci, le préfet élabore un PPI qui prévoit l'organisation et l'intervention des secours. Le PPI est préparé par les services de la protection civile avec l'assistance de l'exploitant, à partir de l'étude de dangers et du POI.

– Plan Particulier de Mise en Sûreté. Les établissements scolaires exposés à des risques majeurs doivent établir un PPMS organisant le déclenchement de l'alerte, la mise en sûreté des élèves et les consignes à appliquer. Son élaboration est de la responsabilité de l'Éducation Nationale. Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou le directeur d'école.

– Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Le PPR est un dossier réglementaire de prévention réalisé par l'État qui fait connaître les zones soumises à des risques naturels aux populations et aux aménageurs et définit les mesures pour réduire la vulnérabilité.

– Plan de Prévention des Risques d'inondation. Déclinaison du PPR qui vise à prévenir et à limiter les conséquences de fortes crues.

– Plan de Prévention des Risques Technologiques. La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de PPRT dont l'objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements Seveso à « haut risque » dits AS. Sous l'autorité du préfet, le service de l'inspection des installations classées (DRIRE ou STIIC) et le service de l'équipement (DDE) soient les principaux services de l'Etat impliqués dans l'élaboration du PPRT.

– Plan de Secours Spécialisé: établi pour faire face aux risques technologiques qui n'ont pas fait l'objet d'un plan particulier d'intervention ou aux risques liés à un accident ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

– Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles. Chargé d'assister en permanence le Préfet dans la prévention et la gestion des risques et des crises.

– Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées. Assure, pour le compte du Préfet de Police et pour chacun des trois préfets de département de la petite couronne, le volet technique de la police des ICPE.

– Transport de Matières Dangereuses

# PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

## INFORMATIONS UTILES

### NUMÉROS D'URGENCE

- Appel d'urgence : 112
- Pompiers : 18
- Samu : 15
- Police secours : 17
- EDF : 0810 433 092
- GDF : 0810 433 092
- Lyonnaise des Eaux : 0810 879 879

### OU S'INFORMER ?

- Météo France : 0892 68 02 06  
[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)
- Centre d'annonce des crues : 0820 031 873  
[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
- Mairie : 01 30 86 89 89  
[www.carrières-sur-seine.fr](http://www.carrières-sur-seine.fr)
- Préfecture des Yvelines : 01 39 49 78 00  
[www.yvelines.pref.gouv.fr](http://www.yvelines.pref.gouv.fr)
- Préfecture des Hauts-de-Seine : 08 21 80 30 92
- Portail de la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

### IMPORTANT

#### Équipements à avoir en permanence chez soi :

- 1 radio portable avec piles de rechange
- 1 lampe de poche avec piles
- Des bouteilles d'eau potable
- Ses papiers personnels
- 1 trousse de pharmacie
- Les médicaments urgents
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillières, coton hydrophile,...)

Pour plus de renseignements, consultez en mairie le Dossier Communal Synthétique (DCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) avec son plan d'affichage. Le DCS, le DICRIM et l'affiche communale sont téléchargeables sur le site de la Ville : [www.carrières-sur-seine.fr](http://www.carrières-sur-seine.fr)

